



Secrétariat

Distr.  
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.4/2008/17  
19 septembre 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT  
DES MARCHANDISES DANGEREUSES  
ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ  
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE  
DES PRODUITS CHIMIQUES**

Sous-Comité d'experts du Système général  
harmonisé de classification et d'étiquetage  
des produits chimiques

Seizième session  
Genève, 10-12 (matin) décembre 2008  
Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire

**MISE À JOUR DE LA DEUXIÈME ÉDITION RÉVISÉE DU SYSTÈME GÉNÉRAL  
HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE  
DES PRODUITS CHIMIQUES (SGH)**

Dangers pour l'environnement

Proposition en vue de la révision du chapitre 4.1 et de l'annexe 10

Instructions concernant la transformation/dissolution des métaux  
et des composés métalliques en milieu aqueux

Communication de l'Organisation de coopération  
et développement économiques (OCDE)<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour la période 2007-2008, approuvé par le Comité à sa troisième session (voir les documents ST/SG/AC.10/C.4/24, annexe 2, et ST/SG/AC.10/34, par. 14).

1. En juillet 2008, l'OCDE a présenté deux rapports relatifs à la validation du Protocole sur la transformation/dissolution au Sous-Comité d'experts du SGH (Sous-Comité SGH) et une proposition pour des amendements résultants au chapitre 4.1. Ces deux rapports sont:

a) Le rapport sur l'épreuve de l'anneau et l'analyse statistique des résultats de l'application des instructions sur la transformation/dissolution des métaux et des composés métalliques en milieu aqueux;

b) Des considérations concernant l'applicabilité des instructions sur la transformation/dissolution des métaux et des composés métalliques en milieu aqueux (Protocole sur la transformation/dissolution).

2. Le Sous-Comité du SGH a adopté en principe les amendements proposés au paragraphe 4.1.2.11.2 (voir UN/SCEGHS/15/INF.22) et à l'annexe 10 du SGH (voir UN/SCEGHS/15/INF.21, annexe 1) – *Enseignements tirés de l'épreuve en anneau pour l'amélioration et la clarification du Protocole sur la transformation/dissolution*) et le secrétariat a été invité à publier les amendements proposés au texte du SGH en tant que document officiel à examiner en vue de son adoption finale à la session de décembre du Sous-Comité.

3. Proposition d'amendements au chapitre 4.1

Après examen des documents soumis au SGH intitulés: *Rapport sur l'épreuve de l'anneau et l'analyse statistique des résultats de l'application des instructions sur la transformation/dissolution des métaux et des composés métalliques en milieu aqueux*, et *Considérations concernant l'applicabilité du Protocole sur la transformation/dissolution*, l'amendement suivant est proposé:

4.1.2.11.2 Remplacer la dernière phrase par la suivante:

«Tous les faits disponibles doivent être pris en compte dans une décision de classement. Cette règle devrait s'appliquer tout particulièrement aux métaux donnant des résultats limites dans le cadre du Protocole sur la transformation/dissolution.».

4. Proposition d'amendements à l'annexe 10

A10.5.1.1 e) Ajouter à la fin du texte: «le filtre acrodisc devrait être rincé au moins trois fois avec du milieu liquide changé à chaque fois pour éviter la présence de concentrations notables de métaux en traces dans l'échantillon à l'instant 0;».

A10.5.1.1 f) Dans le texte, remplacer «à  $\pm 2$  °C près dans l'intervalle compris entre 20 °C et 25 °C» par «à  $\pm 1,5$  °C près dans l'intervalle 20-23 °C».

A10.5.1.1 k) Remplacer le texte par le suivant:

«Appareillage d'analyse des métaux (par exemple, spectromètre d'absorption atomique, spectromètre d'émission de plasma axial couplé par induction) de justesse acceptable, ayant de préférence une limite de quantification cinq fois plus basse que la plus basse valeur de référence d'écotoxicité chronique;».

A10.5.1.3 Dans la dernière phrase, ajouter «ou supérieures» après «valeurs de pH inférieures».

Tableau A10.1 Remplacer le tableau et la note par le nouveau tableau et les deux notes ci-après:

«**Tableau A10.1: Composition chimique recommandée du milieu d'essai**»

Composition chimique du milieu liquide	NaHCO <sub>3</sub>	6,5 mg/l	12,6 mg/l	64,75 mg/l	194,25 mg/l
	KCl	0,58 mg/l	2,32 mg/l	5,75 mg/l	5,74 mg/l
	CaCl <sub>2</sub> .2H <sub>2</sub> O	29,4 mg/l	117,6 mg/l	294 mg/l	29,4 mg/l
	MgSO <sub>4</sub> .7H <sub>2</sub> O	12,3 mg/l	49,2 mg/l	123,25 mg/l	123,25 mg/l
Concentration de CO <sub>2</sub> (complétée avec de l'air) dans le récipient expérimental		0,50 %	0,10 %	0,038 % (air)	0,038 % (air)
pH calculé		6,09	7,07	7,98	8,5

**NOTE 1:** Les valeurs de pH ont été calculées à l'aide du système FACT (Facility for the analysis of chemical thermodynamics) (<http://www.crct.polymtl.ca/fact/fact.htm>).

**NOTE 2:** Bien que le Protocole ait seulement été validé pour la plage de pH de 6,0 à 8,0, rien dans ce tableau n'empêche de descendre à pH 5,5. La composition pour pH 8,5 n'a pas été vérifiée expérimentalement en présence de métal.».

A10.5.1.7 Dans la troisième phrase, remplacer «pour ajuster le milieu liquide à pH 6 et 7» par «pour ajuster le milieu liquide à pH 7 et 6, et jusqu'à 8 et 8,5, ...».

A10.5.1.8 Après la première phrase, ajouter «le pH ne devrait pas être ajusté au cours de l'essai au moyen d'un acide ou d'une base».

A10.5.2.3.3 Dans la troisième phrase du paragraphe, au lieu de «± 2 °C dans la gamme 20-25 °C», lire «± 1,5 °C dans l'intervalle 20-23 °C...».

Dans la dernière phrase, remplacer «... la solution est acidifiée avec 1 % de HNO<sub>3</sub> et analysée» par «la solution est acidifiée avec 1 ou 2 gouttes de HNO<sub>3</sub> de qualité métal-trace pour obtenir un pH de 1 et analysée».

A10.5.2.3.5 Ajouter un nouveau paragraphe A10.5.2.3.5 ainsi rédigé:

«Pour garantir la reproductibilité des résultats de la transformation, il est recommandé:

- i) Que les laboratoires nouveaux utilisent un équipement de formation;
- ii) Qu'une poudre métallique ayant un état de surface spécifié soit utilisée comme échantillon témoin;

- iii) Qu'un ou deux laboratoires soient responsables pour les produits chimiques de référence.

Il peut être nécessaire de contrôler la surface spécifique des poudres.».

A10.5.4.1 Remplacer « $\pm 2$  °C dans l'intervalle de 20-20 °C» par « $\pm 1,5$  °C dans l'intervalle 20-23 °C».

A10.5.4.3 Dans la première phrase, remplacer «... de maintenir une concentration en oxygène dissous du milieu liquide au-dessus de 70 % de sa concentration de saturation sous air, laquelle avoisine les 8,5 mg/l» par «... de maintenir la concentration en oxygène dissous au-dessus de 6,0 mg/l, ce qui correspond à 70 % de la concentration de saturation de 8,5 mg/l».

-----